



ARRETE N° 22

Du 12 novembre 2020

Objet : PERMIS DE STATIONNEMENT – CHEMIN DU BEMONT (déménagement)

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1 à L. 2125-6,

Vu la demande de la société DEMENAGEMENT CHRISTOPHE en date du 14 octobre 2020 qui souhaite effectuer le déménagement de Mr et Mme Tauveron à la date du 25 novembre 2020 de 7 h à 18 h, en occupant temporairement le domaine public : chemin du Bémont au droit du n°2 C .

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les usagers pendant le déménagement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société, DEMENGAGEMENT CHRISTOPHE, domiciliée à St Brice-Courcelles est autorisé à occuper le domaine public chemin du Bémont, le mercredi 25 novembre 2020 de 7 h 30 à 18 h.

Article 2 : Cette occupation nécessite les mesures suivantes :

- libre circulation : laisser un espace nécessaire pour le passage de tous les véhicules, sur la partie de voie restante (camions, tracteurs, voitures ...).

- sécurité des piétons : mettre en place les panneaux réglementaires.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par la société DEMENGAGEMENT CHRISTOPHE.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons- en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification est faite à l'intéressé

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 12/11/2020

Affichage du 12/11/2020

Le Maire

Jean MICHEL

